

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Octroi d'une garantie d'emprunt partiel à hauteur de 50 %, du prêt contracté par la SA HLM Pierres et Lumières auprès de la Banque des territoires pour l'opération située au 44 bis rue Alfred Dubois, pour un montant total de 3 029 488 €, soit 1 514 744 €

N°2025-006

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 06 Février 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Patrick Mouchelin
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent.e :

M. Sébastien Bouet

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle GREZE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2024-087 en date du 28/11/2024 approuvant la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160026 ;

VU le Contrat de Prêt N°160026 en annexe signé entre : ci-après l'emprunteur, et la « Caisse de dépôts et Consignations» ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SA HLM PIERRES ET LUMIERES et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, au 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDERANT que ces prêts locatifs PLUS et PLAI sont destinés à financer 18 logements locatifs sociaux de l'opération située à Marcoussis – 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 3 029 488 euros que la société SA HLM PIERRES ET LUMIERES a contractée auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations» , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°160026 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur ;

CONSIDRANT la demande du prêteur concernant la formulation de la délibération n°2024-087

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3029488,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160026 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 1514744,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **S'ENGAGE :**
 - pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune à effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50% sur simple notification de « la Caisse de dépôts et Consignations », par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

